

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



371034

Dénomination : C.G.A.T.

n° de gestion : 1996B80056

n° d'identification : 403 793 706

n° de dépôt : A2010/004590

Date du dépôt : 10/08/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 11/06/2010

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DU 11 JUIN 2010

**L'AN DEUX MILLE DIX,
Le onze juin,
A seize heures,**

Monsieur Gilles TRIGNAT, demeurant à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) 1374, Avenue de l'Europe, Villa Les Chênes,

Associé unique de la société dénommée "CGAT", Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 57.622 euros, dont le siège est à MEGEVE (74120) – 31, Rue d'Arly, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 403 793 706 RCS BONNEVILLE,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS (3.780) parts représentant le capital social,

En présence de Monsieur Philippe ROMAN, gérant non-associé lequel a exposé ce qui suit :

- en sa qualité de seul gérant, il a établi le rapport de la gérance,
- la société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes et n'a pas procédé à la désignation d'un tel commissaire.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- . Augmentation du capital social de la somme de 30.000 € par création de 1.968 parts sociales nouvelles de 15,244 € chacune par apport en numéraire.
- . Modifications corrélatives des statuts,
- . Pouvoirs pour dépôt et publication.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social dont le montant s'élève actuellement à la somme de CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (57.622 €) divisé en TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS (3.780) parts de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,244 €) de nominal chacune, de la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), par la création de MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (1.968) parts sociales nouvelles de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,244 €) de nominal chacune, numérotées de 3.781 à 5.748.

Ces nouvelles parts seront libérées, en numéraire et / ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de la souscription.

Les parts sociales seront émises au pair et porteront jouissance à compter de ce jour.

Le capital social sera ainsi porté à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (87.622 €). Il sera divisé en CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (5.748) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,244 €).



L'associé unique déclare qu'il a intégralement libéré le montant de sa souscription, soit la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il résulte d'un arrêté de compte courant établi par l'expert comptable.

L'associé unique déclare enfin que les parts nouvellement créées, en représentation de l'augmentation du capital, sont entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et attribuées à l'associé unique.

L'associé unique constate enfin que l'augmentation de capital ainsi décidée est définitivement et régulièrement réalisée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la première décision, décide de modifier les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts et de les rédiger de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

1°) Lors de la constitution :

- Madame Yvette COCAT, épouse TRIGNAT a apporté à la société une somme de TROIS MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET VINGT TROIS CENTS, ci	3.811,23 €
- Monsieur Aimé TRIGNAT a apporté à la société une somme de TROIS MILLE HUIT CENT ONZE EUROS ET VINGT DEUX CENTS, ci	3.811,22 €

2°) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2003, le capital a été réduit de ZÉRO EURO ET QUARANTE CINQ CENTS, ci	- 0,45 €
--	----------

3°) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2009, le capital a été augmenté de CINQUANTE MILLE EUROS par apport en numéraire, ci	50.000,00 €
--	-------------

4°) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2010, le capital a été augmenté de TRENTE MILLE EUROS, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, ci	<u>30.000,00 €</u>
--	--------------------

TOTAL : QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS, ci	87.622,00 €
--	-------------

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (87.622 €). Il est divisé en CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (5.748) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,244 €) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 5.748, attribuées en totalité à Monsieur Gilles TRIGNAT.

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et le gérant non associé et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L223-31 du Code de Commerce et par l'article 44-2 du décret du 23 mars 1967.

Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE
Refus d'enregistrer constaté au bordereau n°2010 / 1 088 Case n°13
A GRENOBLE, le 15/06/2010
Le receveur des impôts

Mr Gilles TRIGNAT,
Associé unique

Le Chef de Service Comptable

Jean Pierre TABUTEAU

DOPLICATA

Mr Philippe ROMAN
Gérant non associé

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Enregistré à : S. I. E DE BONNEVILLE

Le 18/06/2010 Bordereau n°2010/659 Case n°4

Ext 2707

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

L'Agent des Impôts
Catherine CONTAT